



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 3 juin 2014**

78/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysa CATHOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Adoption des tarifs du Complexe Aquatique du Cosson**

Le complexe aquatique du Cosson ouvrira cet été. A cette occasion, il est nécessaire d'adopter les tarifs des droits d'entrées et activités proposées dans le cadre de ce nouvel équipement.

Ces tarifs ont été définis de telle façon qu'ils permettent un accès au plus large public, avec un tarif plus attractif pour les habitants de la Communauté de communes, et en permettant à chaque usager de pouvoir trouver au sein du complexe une formule qui soit la plus adaptée à sa pratique sportive ou à ses loisirs.

Ces objectifs sur la politique tarifaire ont été adaptés en fonction de l'équilibre financier recherché sur l'équipement, au regard des contraintes budgétaires de la Communauté de communes, afin d'assurer la pérennité du complexe.

Vu l'avis favorable de la commission sport et loisirs réunie le 20 mai 2014,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** les tarifs du Complexe Aquatique du Cosson, à compter du 28 juin 2014, comme suit :

<b>ESPACE AQUATIQUE</b>	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Adultes	3,30 €	5,30 €	Carte
Enfants - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Carte
Tarif réduit : Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants Personnes Handicapées / RSA / demandeurs d'emplois/bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	2,00 €	3,50 €	Carte
Carte 10 entrées adultes	30,00 €	45,00 €	Carte
Carte 10 entrées Jeunes (3/16 ans) /Lycéens/étudiants/ personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois/bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	18,00 €	28,00 €	Carte
Carte 10 heures	25,00 €	40,00 €	Carte
Abonnement annuel (date à date)	160,00 €	240,00 €	Carte
Comité d'entreprise et campings du Canton (50 accès unitaires)	132,00 €	212,00 €	Carte
Abonnement annuel Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants/ Personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois / bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	110,00 €	190,00 €	Carte

<b>BALNEO - BIEN ETRE (à partir de 16 ans)</b>	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	9,50 €	13,00 €	bracelet
Carte 10 entrées	85,00 €	120,00 €	bracelet
Accès à l'année (date à date)	390,00 €	490,00 €	bracelet
Tarif réduit : Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants/ bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	4,90 €	6,80 €	bracelet
Accès à l'année personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants/bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	200,00 €	260,00 €	Bracelet
Comité d'entreprise et campings du Canton (50 accès unitaires)	380,00 €	520,00 €	Bracelet

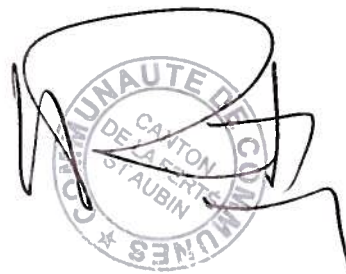
<b>ACTIVITES AQUATIQUES (coût pour 1 activité) (à partir de 16 ans sauf bébés nageurs et jardins aquatiques)</b>	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Séance	13,00 €	16,00 €	Bracelet
Accès par périodes*	120,00 €	150,00 €	Bracelet
Accès à l'année (année scolaire)	300,00 €	400,00 €	Bracelet
Location aquabike (pratique libre 1/2h)	7,00 €	9,00 €	Bracelet
Accès à l'année (année scolaire) personnes handicapées/ RSA/ demandeurs d'emplois/ bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	200,00 €	300,00 €	Bracelet
Cours collectif de natation (forfait 10 leçons)	130,00 €	150,00 €	Bracelet
Leçon supplémentaire cours de natation	10,00 €	13,00 €	Bracelet

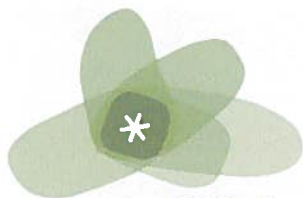
LE PASS (accès bassins + espace Balnéo – Bien Etre à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	12,50 €	15,00 €	Bracelet
Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	6,50 €	7,80 €	Bracelet
Pass 10 entrées	100,00 €	140,00 €	Bracelet
Carte 10 entrées personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois / bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	55,00 €	75,00 €	Bracelet
Pass annuel (date à date)	450,00 €	580,00 €	Bracelet
Pass annuel (date à date) personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/ bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	240,00 €	300,00 €	Bracelet
Comité d'entreprise et campings du Canton (50 accès unitaires)	500,00 €	600,00 €	Bracelet

et **OFFRE** 220 entrées gratuites enfants (tarif réduit) pour les kermesses des écoles et la Halte Garderie parentale Les Petits Loups.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 10 juin 2014





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**



79/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysa**BE**TH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Adoption du montant des indemnités des régisseurs principaux et de leur mandataire suppléant**

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Une indemnité de responsabilité peut être accordée aux régisseurs de recettes et à leur mandataire suppléant. Son montant doit être fixé par délibération du Conseil communautaire dans la limite de l'arrêté précité.

Il est rappelé que les régisseurs et leur mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

S'agissant du mandataire suppléant, l'indemnité annuelle est calculée au prorata de la période pour laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie, période qui ne peut excéder deux mois par an.

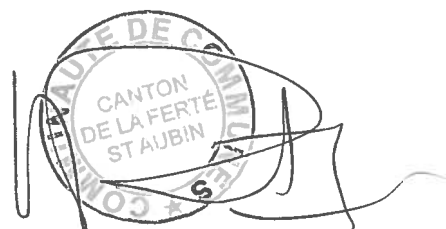
Il est rappelé que par délibération en date du 29 avril 2014, Monsieur le Président a été autorisé à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, et qu'il lui appartient par ailleurs de procéder aux nominations des régisseurs par arrêté.

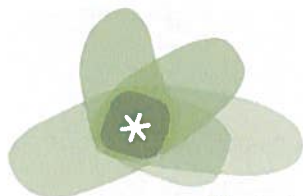
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et à leur mandataire suppléant au taux prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 10 juin 2014

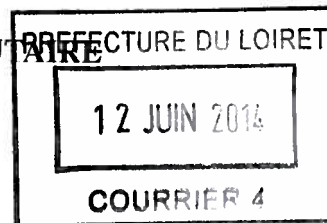




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**



80/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 Juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysa CATHOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Règlement intérieur du Complexe aquatique du Cosson**

Le règlement intérieur du Complexe aquatique précise les modalités d'utilisation de l'établissement pour en garantir le bon fonctionnement. Il définit ainsi les différentes règles de comportements, d'hygiène et de sécurité du Complexe aquatique. Il s'applique à tout utilisateur et le personnel de l'établissement est chargé d'en assurer le respect.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le règlement intérieur du Complexe aquatique du Cosson et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 12 juin 2014



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**

81/14

Date d'affichage : 10 juin 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de servitudes avec ERDF**

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, la société Agro Bio demande une augmentation de la puissance électrique pour son branchement. Les travaux seront situés sur les parcelles AV 45, 46 et 47, propriété de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire de créer une convention de servitudes entre la Communauté de Communes et ERDF afin d'autoriser ces derniers à réaliser dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation Basse Tension souterraine sur une longueur totale d'environ 94 mètres. Cette convention sera signée selon les termes du document annexé à la présente délibération et les travaux seront réalisés selon le plan défini par la convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** ERDF à réaliser des travaux sur les parcelles AV 45, 46 et 47 afin d'augmenter la puissance électrique fournie à l'entreprise Agro Bio.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitudes.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 10 juin 2014

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**

PREFECTURE DU LOIRET

12 JUN 2014

COURRIER 4

82/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Régime indemnitaire pour la filière sportive**

Le régime indemnitaire des agents communautaires a été mis en place par délibération du 25 octobre 2007.

Avec l'ouverture du complexe aquatique communautaire, il convient de prévoir de modifier cette délibération pour instaurer le régime indemnitaire des éducateurs sportifs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, et d'appliquer le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des postes non permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dont l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**CREE** le régime indemnitaire tel que défini ci-dessous :

### **1. L'indemnité d'exercice des missions et des préfectures (IEMP)**

#### **Références réglementaires**

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

#### **Montants**

Les montants individuels mensuels sont fixés dans la limite des butoirs indemnitaires (coefficients indemnitaires maximums fixés par la collectivité) prévus pour chaque grade :

<b>Grades</b>	<b>Butoir</b>	<b>Taux médian</b>
Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (IB supérieur ou égal à 380)	3	1,5
Educateur des APS (IB supérieur ou égal à 380)	3	0,8
Educateur des APS (IB inférieur ou égal à 380)	3	0,8

### **2. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

#### **Références réglementaires**

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

#### **Montants**

Les montants individuels mensuels sont fixés dans la limite des butoirs indemnitaires prévus pour chaque grade :

<b>Grades</b>	<b>Butoir</b>	<b>Taux médian</b>
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (IB inférieur ou égal à 380)	4	2
Educateur des APS (IB inférieur ou égal à 380)	4	2

### **3. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

#### **Références réglementaires**

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

#### **Montants**

Les montants individuels mensuels sont fixés dans la limite des butoirs indemnitaires prévus pour chaque grade :

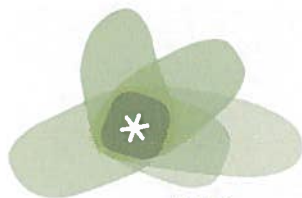
Grades	Butoir	Taux médian
Educateur des APS Principal de 1ère classe	6	3,5
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS (IB supérieur ou égal à 380)	6	2,5
Educateur des APS (IB supérieur ou égal à 380)	4	2

**APPLIQUE** le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 juin 2014

PREFECTURE DU LOIRET  
12 JUN 2014  
COURRIER 4



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**



83/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Régime indemnitaire pour la filière technique**

Le régime indemnitaire des agents communautaires a été mis en place par délibération du 25 octobre 2007.

Avec l'ouverture du complexe aquatique communautaire, il convient de prévoir de modifier cet délibération pour instaurer le régime indemnitaire des éducateurs sportifs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, et d'appliquer le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des postes non permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dont l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE le régime indemnitaire tel que défini ci-dessous :

### 1. L'indemnité d'exercice des missions et des préfectures (IEMP)

#### Références réglementaires

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

#### Montants

Les montants individuels mensuels sont fixés dans la limite des butoirs indemnitaires prévus pour chaque grade :

Grades	Butoir	Taux médian
Agent de maîtrise principal	3	2,5
Agent de maîtrise	3	1,5

### 2. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

#### Références réglementaires

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

#### Montants

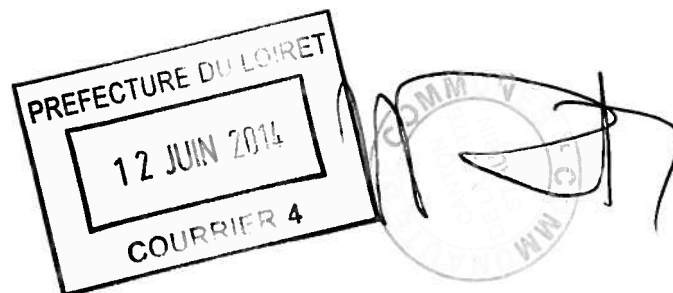
Les montants individuels mensuels sont fixés dans la limite des butoirs indemnitaires prévus pour chaque grade :

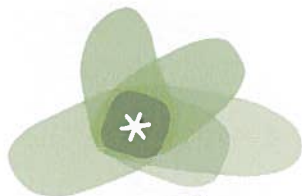
Grades	Butoir	Taux médian
Agent de maîtrise principal	8	5
Agent de maîtrise	6	3

**APPLIQUE** le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 juin 2014





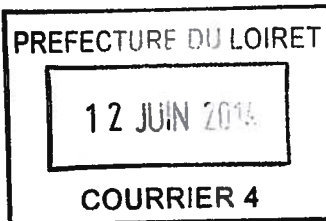
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**

84/14

Date d'affichage : 10 juin 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Emplois saisonniers - saison estivale 2014 – Office du tourisme de Ligny Le Ribault et Complexe aquatique**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la saison estivale 2014, et afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny le Ribault, il convient de créer 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

**Du 1er juillet 2014 au 31 juillet 2014 inclus** : 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, soit IB 330 IM 316. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

**Du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 août 2014 inclus** : 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, soit IB 330 IM 316. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

Pour le complexe aquatique, afin de renforcer la cellule administrative par l'affectation des agents polyvalents permanents sur la tenue de la caisse pendant la période estivale, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 par semaine pour des missions d'entretien. La durée maximale de recrutement est fixée pour 3 mois. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 330 IM 316. Le contrat sera établi sur la base de l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

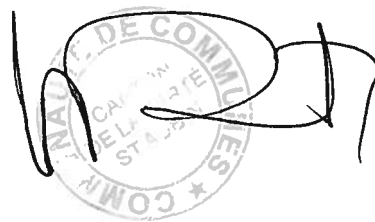
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

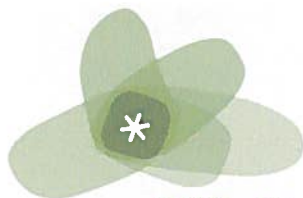
**RECRUTE** deux agents en emplois saisonniers, comme précisé ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 012.

**RECRUTE** un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emploi saisonnier comme précisé ci-dessus et de prévoir les crédits au chapitre 012

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

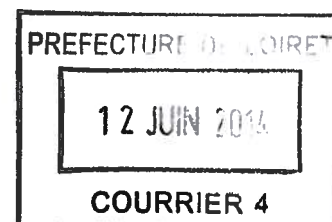
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 juin 2014





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**



85/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et les conditions de recrutement des agents contractuels, prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et sachant que les principes de la comptabilité publique ne permettent pas de régulariser les recrutements opérés pour un besoin urgent identifié par la Communauté de communes qui ne peut attendre un vote d'un conseil communautaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

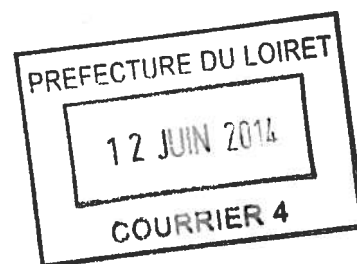
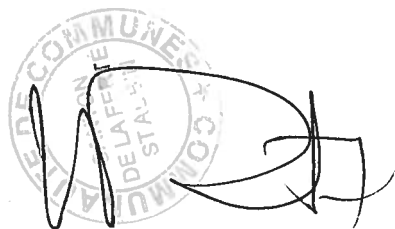
**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée ne pouvant excéder 3 mois et uniquement pour des agents de catégorie B ou C,

**CHARGE** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

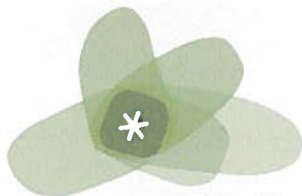
**PREVOIT** les crédits budgétaires correspondants.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 juin 2014

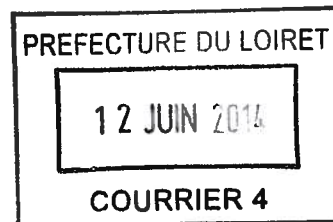






**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2014**



86/14

Date d'affichage : 10 juin 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 3 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 27 mai 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Prestations d'action sociale Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Vu les différentes circulaires relatives aux prestations d'action sociale, et notamment celle du 30 décembre 2013 fixant les taux 2014.

Vu l'avis du CTP en date du 18 juin 2013.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le versement des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles suivantes :

Nature	Taux au 01.01.2014	Plafond indiciaire	limites
<b>Séjours des enfants en :</b>			
<u>* Centre de vacances avec hébergement :</u>			
. enfants de moins de 13 ans	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
. enfants de 13 à 18 ans	10,98 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
<u>* Centre de loisirs</u>			
. journée complète	5,23 € par jour/enfant	Indice brut 579	
. demi-journée	2,64 € par jour/enfant	Indice brut 579	
<u>* Maisons familiales, villages familiaux de vacances et de gîtes de France : (enfants de moins de 18 ans)</u>			
. pension complète	7,63 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
. autres formules	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
<u>Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif : (enfants de moins de 18 ans)</u>			
. au moins 21 jours	75,16 € (forfait)	Indice brut 579	21 jours par an
. par jour pour les séjours d'une durée inférieure	3,57 € par jour	Indice brut 579	21 jours par an
<b>Séjours linguistiques</b>			
. Enfants de moins de 13 ans	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	21 jours par an
. Enfants de 13 à 18 ans	10,98 € par jour/enfant	Indice brut 579	21 jours par an

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 juin 2014

